

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DU 11 ZAC Pasteur Montparnasse (14^{ème} et 15^{ème}) - Reddition des comptes et quitus à la SEMPARISEINE.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 25 mars 1985 approuvant la création de la ZAC "Pasteur Montparnasse" (14^{ème} et 15^{ème}) ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 février 1986 créant la ZAC "Pasteur Montparnasse" (14^{ème} et 15^{ème}) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 25 novembre 1985, donnant autorisation au Maire de signer le traité de concession de la ZAC "Pasteur Montparnasse" (14^{ème} et 15^{ème}) avec la SEMIREP, devenue depuis la SEMEA XV puis la SEMPARISEINE ;

Vu le traité de concession en date du 7 mai 1986, modifié par avenants des 22 mars 1993, 26 juin 1995, 27 décembre 1996, 15 avril et 30 décembre 1998, repris par la SEMEA 15 à la suite de la fusion absorption d'avril 1998, puis par la SemPariSeine en mai 2007 ;

Vu la délibération 2004 DU 86 du Conseil de Paris en date des 13 et 14 décembre 2004 supprimant la ZAC " Pasteur Montparnasse " (14^{ème} et 15^{ème}) ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMPARISEINE comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des dépenses et des recettes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver les comptes définitifs de la Zone d'Aménagement Concerté " Pasteur Montparnasse " (14^{ème} et 15^{ème}), et de donner à la SEMPARISEINE quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du 2 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du 2 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de la " ZAC Pasteur Montparnasse " (14^{ème} et 15^{ème}), tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et quitus définitif est donné à la SEMPARISEINE de sa gestion.

Article 2 : Le bilan financier final de la " ZAC Pasteur Montparnasse " (14^{ème} et 15^{ème}) est arrêté à la somme de 164 048 160,58 € HT en dépenses et de 237 871 912,61 € HT en recettes. L'excédent final est arrêté à 73 823 752,03 €.

Article 3 : la SEMPARISEINE reversera à la Ville de Paris la somme de 3 070 884,08 €, représentant le solde non encore recouvré de cet excédent. La recette correspondante sera constatée au compte 75, sous compte 758, fonction 824, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO